



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et Mlle KOENDERS

Convocation envoyée le 10 novembre 2011

Publié le 18 novembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

## Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Alain LINGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Roland PONSAA
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel ROTGER
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN		

## Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Christophe BERTHIER	M. François DESEILLE pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Nicolas BOURNY	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
M. Rémi DELATTE	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
M. Gilles TRAHARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

**OBJET : DEPLACEMENTS****Réseau de transport urbain- travaux réalisés par la ville de Dijon- attribution d'un fond de concours**

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en oeuvre de son réseau de transport, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia, tel que le raccordement électrique des abribus.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur la commune de Dijon et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder à la commune :

- un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements non dédiés au réseau Divia et
- un fond de concours de 100 % du montant prévisionnel H.T. pour les aménagements dédiés exclusivement au réseau Divia, et notamment pour ceux rendus nécessaires par la réalisation du réseau de tramway ce qui est le cas pour : l'adaptation du PC circulation, la dissociation de l'éclairage public, les bornes escamotables rue des Godrans ainsi que diverses interventions de nettoyage et déneigement,
- un fond de concours de 50 % pour la réalisation de la voie nouvelle entre le bd Maillard et la rue Peincedé qui sert à la fois de desserte à la base vie du chantier tram de la tranche sud et de voie de désenclavement du quartier,

- dans le cadre du plan de financement suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
<u>1. Réseau tramway</u>			
-adaptation du P.C Circulation	<b>209 030</b>		<b>209 030</b>
-dissociation éclairage public	<b>139 770</b>		<b>139 770</b>
-voie d'accès base vie Maillard-Peincedé	<b>59 916</b>	<b>29 958</b>	<b>29 958</b>
-diverses interventions	<b>36 200</b>		<b>36 200</b>
-bornes escamotables rue des Godrans	<b>128 629</b>		<b>128 629</b>
<u>2. Réseau de bus</u>			
-création d'arrêts			
-aménagements de voirie	<b>13 945</b>	<b>6 471</b>	<b>7 474</b>
	<b>2 829</b>	<b>1 414,5</b>	<b>1 414,5</b>
<b>Total</b>	<b>590 319</b>	<b>37 843,5</b>	<b>552 475,5</b>

**Le Conseil,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Dijon d'un montant de 552 475,50 €, conformément au tableau ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en oeuvre de la présente délibération

# **RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS POUR LA MISE EN SERVICE DU RÉSEAU DIVIA**

## **CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

### **Entre :**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai 2004 et du 17 novembre 2011, ci-après désigné par la « Communauté » ;

### **Et :**

La commune de Dijon, représentée par son Maire, François REBSAMEN, dûment habilité par délibérations en date du 27 juin 2011 et 10 novembre 2011, ci-après désignée par la « Commune »,

### **Préambule :**

Dans le cadre de l'évolution du réseau de transports urbains, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de permettre la mise en place d'un nouveau réseau de bus d'une part, et d'accompagner les travaux tram d'autre part.

Ces aménagements présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté aux aménagements sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

### **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
<u>1. Réseau tramway</u>			
-adaptation du P.C Circulation	<b>209 030</b>		<b>209 030</b>
-dissociation éclairage public	<b>139 770</b>		<b>139 770</b>
-voie d'accès base vie Maillard-Peincédé	<b>59 916</b>	<b>29 958</b>	<b>29 958</b>
-diverses interventions	<b>36 200</b>		<b>36 200</b>
-bornes escamotables rue des Godrans	<b>128 629</b>		<b>128 629</b>
<u>2. Réseau de bus</u>			
-création d'arrêts	<b>13 945</b>	<b>6 471</b>	<b>7 474</b>
-aménagement de voirie	<b>2 829</b>	<b>1 414,5</b>	<b>1 414,5</b>
<b>Total</b>	<b>590 319</b>	<b>37 843,5</b>	<b>552 475,5</b>

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement selon la répartition ci-dessus.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visées par le trésorier de la commune.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Fait à Dijon, le

Pour la Communauté  
Le Président,

Pour la commune  
Le Maire,